CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

7 Juin 1797

OPINION

DE J. G. LACUÉE,

Relative à l'Imprimerie de la République.

Séance du 19 Prairial, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Si je me suis fait une juste idée des espérances que le peuple français a conçues de nous; si ses desirs & ses besoins me sont bien connus; si enfin j'ai bien jugé de l'esprit qui anime le Conseil des Anciens, la résolution qui nous occupe sera rejetée, parce qu'elle ne remplit qu'une partie des espérances de nos concitoyens, & parce qu'elle ne frappe point le but que, dans son préambule & dans son premier article, elle a reconnu, elle-même, devoir atteindre.

Il n'est douteux pour aucun de nos citoyens collègues;

que les surnoms de conservateurs & d'économes ne soient ceux que le peuple français a besoin que nous méritions, qu'il desire le plus ardemment de nous donner, & dont il espère que nous nous montrerons dignes : eh bien ! si nous adoptions la résolution, nous acquerrions, il est vrai, quelques droits au premier de ces titres ; mais nous démériterions évidemment le second.

Il n'est pas douteux non plus que nos concitoyens ne désirent que nous encouragions le commerce & l'industrie, & que nous ne négligions rien de ce qui peut être utile aux progrès des sciences & des arts ; eh bien ! de l'adoption de la résolution il résulteroit des effets absolument opposés à ceux que nous aurions eu l'intention de produire.

Pour prouver ce que je viens d'avancer, je suivrai la marche que votre commission s'est tracée, & avec elle j'examinerai :

1°. Si l'imprimerie de la République doit être conservée ;

2°. S'il convient de lui maintenir ses attributions actuelles ;

3°. Si la forme de son administration est bonne.

Je serai, citoyens collègues, extrêmement court sur la première des questions que je viens de poser. Tous animés d'un esprit conservateur, voulant tous donner au gouvernement les moyens de remplir sa mission, nous dirons unanimement, avec le Conseil des Cinq-Cents & avec vos commissaires : il faut conserver l'imprimerie de la République ; il faut la conserver, & parce qu'elle est utile, nécessaire même à l'administration générale, & parce qu'elle est un établissement précieux, & peut-être unique en Europe. Mais faut-il la conserver avec les attributions dont elle jouit ou qu'on propose de lui donner ? Faut-il accorder aussi pour elle les fonds qu'on nous demande ? Non sans doute. Ses attributions sont trop étendues, & ses dépenses trop grandes.

Les attributions actuelles de cet établissement sont, 1°. l'impression centrale du bulletin des lois ;

2°. Les impressions à l'usage des bureaux des ministres

& des administrations de Paris, qui sont à la charge du trésor public;

3°. Les ouvrages de sciences ou d'arts, dont le gouvernement ordonne l'impression, soit parce qu'ils ne pourroient facilement être imprimés ailleurs, soit pour récompenser & encourager les auteurs.

De ces trois articles, le premier est le seul que j'adopte dans son entier; quant aux deux autres, ils doivent, je pense, être beaucoup modifiés.

Il faut, cela n'est pas douteux, que le bulletin des lois soit constamment & exclusivement réservé à l'imprimerie nationale; il faut de même que les arrêtés & autres actes du gouvernement & des ministres, qui exigent ou du secret ou des précautions particulières, ou qui ont besoin de tenir, des types employés à leur confection, une première garantie d'authenticité, lui soient aussi exclusivement attribués; il faut enfin lui réserver les ouvrages qui ne pourroient pas être imprimés ailleurs avec le même degré de perfection: mais tout le reste doit, à mon avis, être abandonné à l'industrie des citoyens.

Je n'ai pas besoin, citoyens collègues, de dire pourquoi l'imprimerie de la République doit imprimer exclusivement les objets que je lui ai réservés; mais je dois donner les motifs des réductions que je propose.

Ces motifs sont l'économie des fonds publics & l'encouragement du commerce & des sciences.

En effet, si vous conservez à l'imprimerie de la République les attributions demandées pour elle, vous ne pouvez point vous dispenser de lui attribuer cinquante presses roulantes, & 100,000 francs de fonds, au lieu que si vous la restreignez, ainsi que je l'ai dit, vingt presses & 10,000 fr. de fonds au plus lui suffiront: vous gagnerez donc d'un seul trait 90,000 francs, vous obtiendrez la facilité de disposer du local très-précieux qu'elle occupe, vous économiserez sur les impressions des bureaux, vous alimenterez l'industrie particulière, & vous pourrez, avec moins de dé-

penſe, donner aux écrivains des encouragemens plus grands & plus réels.

Je dis d'abord que vingt preſſes ſuffiront à l'imprimerie de la République.

Chaque numéro du bulletin des lois n'occupe, de l'aveu de la commiſſion, vingt preſſes que pendant deux jours.

Il n'a paru juſqu'ici, par décade, que deux bulletins des lois au plus; ainſi les vingt preſſes n'ont travaillé pour le bulletin que quatre jours par décade. Donc il eſt reſté chaque décade ſix jours libres pour des travaux étrangers au bulletin des lois.

Mais j'ai admis & deux bulletins par décade, & deux jours de travail par numéro; que ſeroit-ce donc ſi je prouvois qu'il ne faut pas deux jours par numéro, & qu'à l'avenir les numéros ſe ſuccéderont avec beaucoup moins de rapidité, parce que nous, nous ferons les lois avec plus de réflexion & de calme qu'on ne les a faites juſqu'à ce jour? Admettons cependant ces ſuppoſitions: il n'en ſera pas moins vrai que dans le cours d'un an il reſtera, le travail du bulletin fait, vingt preſſes libres pendant 216 jours, ou 4,320 journées de preſſe. Mais ces 4,320 journées de preſſe ſuffiront-elles au travail attribué à l'imprimerie de la République? Tout me porte à le croire: en effet, 4,320 journées de preſſe peuvent fournir 8,640,000 feuilles d'impreſſion en travail courant, & environ 4,000,000 de feuilles en travail recherché; & véritablement il eſt bien difficile de croire que le gouvernement, la tréſorerie nationale & les miniſtres, ou les ſciences, aient beſoin, dans le cours d'une année, de faire faire avec ſecret, ou avec des caractères particuliers, une maſſe auſſi conſidérable d'impreſſion. Ainſi, en réduiſant les cinquante preſſes à vingt, on ne nuit point au ſervice pour lequel l'imprimerie de la République a été inſtituée.

Je dis en ſecond lieu que par cette réduction on économiſera 90,000 francs au moins.

Je l'avoue, citoyens collègues, je n'ai jamais conçu que, même en adoptant les baſes de la réſolution, on ait pu

nous demander 100,000 francs pour l'imprimerie de la République. Je sais bien que, dans le mois de fructidor an 4, on nous demandoit 2,000,000 pour cet établissement; mais on suivoit alors un autre système, & le mot économie étoit encore étranger au Corps législatif. Ainsi cette demande ne prouve rien. Je vois dans la résolution & dans le rapport que les ministres & les administrations soldent toutes les impressions qu'ils font faire; je vois que le bulletin des lois donne 30,000 francs de produit net; je vois que cette imprimerie n'a à payer ni intérêts de capitaux, ni loyer, ni patente; je vois que personne ne doit gagner sur les produits, & cependant je vois qu'on demande une somme de 100,000 francs. Véritablement on ne peut s'empêcher d'être frappé d'étonnement, & l'on est tenté de conclure, ou que les ouvriers ne travaillent point, ou qu'il existe dans l'administration de cet établissement quelque vice qui jusqu'ici a échappé aux regards les plus attentifs. On dira sans doute que les administrations ne paient que 37 & demi pour cent au-dessus du prix d'achat & de main-d'œuvre; ce qui, ajoute-t-on, ne couvre pas les dépenses pour l'entretien & le renouvellement des machines, & les frais de direction. Je sais bien que c'est là le motif ou le prétexte de cette demande; mais je crois que tout cela n'est que spécieux. Les imprimeurs particuliers ont un loyer à payer, une famille à nourrir, une fortune à faire, des capitaux à rembourser, des patentes à solder, &c. &c. & cependant ils ne prennent au plus, tout compris, que 75 pour cent. Or je demande si les 37 & demi pour cent de plus ne sont point amplement compensés par tous ces objets. Je ne concevrai jamais que cette imprimerie coûte au lieu de produire; & si je vote jamais pour une distribution de fonds, ce sera pour 10,000 francs au plus, que je destinerai à deux espèces de commissaires du Directoire qui y seroient établis, l'un pour diriger le travail typographique, & l'autre pour surveiller les achats & la comptabilité, tant en matières qu'en argent.

Le second avantage qui réſultera de la réduction de l'imprimerie de la République, c'eſt la libre diſpoſition d'un édifice ſuperbe, placé au centre de Paris. Je ſais bien qu'une grande nation doit mettre un certain luxe dans les établiſſemens publics; mais entre la magnificence & la profuſion, il y a une diſtance immenſe. Vendre l'hôtel qu'elle occupe, & la tranſporter dans une maiſon du fauxbourg Germain, ſeroit, à mon ſens, une opération bonne, & ſous les rapports pécuniaires, & ſous le rapport adminiſtratif.

En ne forçant les miniſtres à faire imprimer, par l'imprimerie de la République, que certains objets déterminés par des arrêtés du Directoire, & en leur laiſſant la liberté de faire imprimer le reſte où ils voudront, on activera les travaux de chaque adminiſtration, cela eſt certain; on excitera l'induſtrie des particuliers, on laiſſera aux miniſtres toute leur reſponſabilité, & on parviendra avant peu, à cauſe de la concurrence qui s'établira entre les différens imprimeurs, à maintenir des prix modérés. Ces différentes conſidérations méritent bien d'être peſées.

Mais qui retirera le plus d'avantages de la réduction de l'imprimerie de la République, ce ſeront les écrivains dont les ouvrages auront paru mériter que le gouvernement concoure à leur impreſſion.

Ceci demande quelques détails: vous les entendrez avec bonté, repréſentans du peuple, vous qui ſavez que la révolution eſt fille des lumières, qu'elles ſeules peuvent la terminer & ajouter à ſes avantages.

Sans doute, l'amour de la gloire & le deſir d'être utiles à leurs concitoyens, ſont les premiers & les principaux moteurs des hommes qui ſe vouent à l'étude des ſciences & des lettres: cependant il eſt bon, il eſt utile qu'ils aient l'eſpoir de retirer quelques avantages pécuniaires de leurs travaux, & la réſolution le leur enlève.

En voici la preuve:

La réſolution veut que les deux tiers de l'édition de tout ouvrage qui aura été imprimé à la République, ſoient vendus

au profit de l'État, & que ſur le tiers reſtant on prélève les exemplaires néceſſaires aux bibliothèques publiques, & que l'excédent ſoit remis à l'auteur. Ainſi, ſur mille exemplaires, taux le plus commun des éditions, la République prélevera d'abord 667 exemplaires pour les deux tiers, puis environ 120 autres exemplaires pour les bibliothèques publiques; il ne reſtera donc à l'auteur qu'environ 210 ou 220 exemplaires.

La République ſe hâtera de vendre ſa portion, & la donnera à bon marché, parce que nul ne ſera intéreſſé à la vendre cher. Quelle ſera alors la ſituation de l'auteur? il ſera ou forcé de vendre au même prix que la République, ou peut-être même à un prix plus bas, parce que les libraires approviſionnés lui pourront faire la loi. Ainſi il ne retirera que trois ou quatre cent livres d'un ouvrage qui auroit pu lui produire une ſomme double de celle-là.

L'encouragement ſera donc nul.

Mais je demanderai s'il eſt convenant que la République ſe conſtitue commerçant, ſpéculateur.

Je demanderai ſi on eſpère que les ſpéculations ſeront, je ne dis pas lucratives, mais même ſi l'on croit qu'elles ne ſeront pas très-mauvaiſes.

Je demanderai ſi très-ſouvent les éditions ne ſeront pas invendues, diſtribuées avec une ſcandaleuſe profuſion entre les amis du gouvernement. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il n'eſt peut-être entré jamais rien dans la tréſorerie, ni des éditions faites au compte du gouvernement, ni des eſtampes qu'il a fait graver, ni des cartes dont les cuivres lui appartiennent. Il eſt temps, citoyens repréſentans, de porter ſur ces objets un coup-d'œil ſévère. Un citoyen recommandable par ſon civiſme & ſes talens, le citoyen Pommereul, avoit préſenté au Conſeil des Cinq-Cents un projet qui faiſoit ceſſer les abus de ce genre: une commiſſion avoit été nommée; mais, ſoit qu'elle n'ait pas entendu ou voulu entendre le plan que le gouvernement avoit approuvé, elle a propoſé un ordre du jour qui a été adopté. Ainſi nous

verrons encore ces mêmes abus exister. Ce n'est néanmoins qu'en descendant dans les petits détails que nous parviendrons à rétablir dans toutes les branches de l'administration publique l'ordre que des siècles d'esclavage & plusieurs années d'anarchie en ont banni.

S'il nous appartenoit, citoyens représentans, de nous occuper de la manière de remplacer la partie de la résolution relative à l'encouragement des gens de lettres, j'entreprendrois de vous prouver que nous ne devons faire imprimer dans l'imprimerie de la République que les ouvrages d'arts & de sciences, qui ne peuvent absolument être imprimés ailleurs; que pour tous les autres nous devons substituer à l'impression, toujours dispendieuse pour l'état, & sans bénéfice pour l'auteur, une somme d'argent une fois payée, que le jury formé par la résolution devroit être chargé de fixer & de distribuer solemnellement. Avec 40 ou 50,000 francs ainsi distribués chaque année, vous feriez plus de bien qu'avec cent mille dépenses d'après le système de la résolution; vous couperiez racine à beaucoup d'abus, & vous obtiendriez de même les exemplaires qui vous sont nécessaires pour vos bibliothèques: car la somme accordée par le jury pourroit en quelque sorte être considérée comme le prix des livres que l'auteur vous donneroit, & peut-être ce point de vue ne laisse-t-il pas d'avoir sa moralité.

Je crois avoir démontré que les attributions de l'imprimerie de la République doivent être réduites de beaucoup. Je vais m'occuper de la troisième question que la commission a traitée, je veux dire de l'administration de cet établissement.

Malgré l'extrême éloignement que les régies de toute espèce m'ont donné pour toute espèce de régie, je suis forcé de convenir qu'il est bien difficile, qu'il est même impossible de ne pas donner à l'imprimerie de la République une régie ou pure & simple, ou du moins une régie mixte. C'est l'importance des objets & leur urgence, ce sont les soins très-particuliers que la plupart exigent, c'est le retour

périodique & fréquent de la plupart d'entre eux, qui m'ont déterminé à adopter la régie; mais je voudrois, je l'avoue, que la réſolution eût contenu les principes de cette adminiſtration, afin de détruire les abus qui exiſtent ou ceux qui pourroient naître à l'avenir. C'eſt pour les régies ſurtout que les achats doivent être faits avec publicité & aux enchères, & aucune des lois relatives à l'imprimerie de la République n'établit ce principe. C'eſt pour les régies que la comptabilité doit être clairement tracée; c'eſt pour elle qu'a été imaginée ſans doute la diſtinction des achats & conſommations, & rien de tout cela n'a été preſcrit. Un établiſſement auſſi vaſte méritoit, comme je l'ai déja dit, deux eſpèces de commiſſaires, un uniquement deſtiné aux détails de la typographie, & l'autre uniquement occupé des dépenſes & du produit des travaux. Ainſi, tandis que le commiſſaire chargé de la partie des confections veilleroit à leur exactitude, à leur perfection, celui qui auroit pour objet les achats & les dépenſes préviendroit toute conſommation inutile de temps, d'argent & de matières.

De toutes ces réflexions, il réſulte pour moi, 1°. que l'imprimerie de la République doit être conſervée comme établiſſement néceſſaire aux opérations du gouvernement, & utile à l'encouragement des ſciences;

2°. Que les attributions doivent être reſtreintes au bulletin des lois, aux ouvrages d'adminiſtration qui demandent le ſecret, qui exigent un degré d'authenticité extraordinaire, & aux ouvrages de ſciences ou d'arts dont l'impreſſion ne pourroit être exécutée par les imprimeurs ordinaires ſoit à cauſe du défaut de caractères particuliers, ſoit à cauſe de leur cherté & de leur peu de débit;

3°. Qu'il faut adopter, pour récompenſer & encourager les ſavans & les gens de lettres, un moyen différent de celui qui eſt propoſé par la réſolution;

4°. Que le mode d'adminiſtration établie par les lois ou par les réglemens antérieurs n'offre point un garant certain que les achats des matières premières ſont faits avec éco-

nomie, que leur emploi eſt ſurveillé, que les dépenſes ſont réduites, que le travail eſt conſtant, & que les produits en ſont utiliſés.

Mu par toutes ces conſidérations, je vote contre la réſolution.

Cee
Wing
folio
. 2
1Y4
. A1
V. 11
no. 51.
THE NEWBERRY LIBRARY

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.